



ARRETE

N° 72/2025

se rapportant à une réglementation provisoire de la circulation à l'occasion d'un
Festival rock, pop et métal,
le 6 septembre 2025
annule et remplace l'arrêté n° N° 68/2025

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

Vu la demande de M. Thomas JEZIORNY, domicilié à BOLLWILLER, 103 avenue du Château pour le compte de l'association OMEN HAZE,

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors du festival rock, pop et métal du 6 au 7 septembre 2025 qui se déroulera au 103 avenue du Château à BOLLWILLER ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les 2 sens dans toute l'avenue du Château (à partir de l'entrée par la rue de Soultz jusqu'à la sortie par la rue de Feldkirch), ainsi que dans la rue des Acacias, à partir du pont à l'angle rue des Tulipes/rue des Acacias jusqu'à l'angle rue des Acacias/avenue du Château), du 06 septembre 2025 à partir de 13 heures jusqu'au 7 septembre à 02 h 00. **Le passage des riverains et des véhicules de secours sera bien entendu autorisé.**

Article 2 – Une signalisation d'interdiction sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 – Le pétitionnaire est chargé, en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement, la bonne organisation et la sécurité de la manifestation. L'association organisatrice est chargée de mettre en place un service de sécurité de 2 personnes aux 3 points de contrôle ainsi que d'autres agents sur le site du festival.

Article 4 – les véhicules circulant à l'approche de la zone de restriction seront soumis au respect de la signalisation provisoire de direction et à une limite de vitesse de 30 km/heures ;

Article 5 -

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- M. Thomas JEZIORNY
- Affichage/publication en mairie.



Bollwiller, le 01.09.2025
Le Maire :

Le Maire
Jean-Paul JULIEN